



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Projet de règlement sur les attestations de conformité

Une collaboration historique pour rehausser la qualité de la construction au Québec

Montréal, le 14 mai 2026 - L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPO) accueille favorablement la publication, dans la Gazette officielle du Québec du 13 mai 2026, du projet de Règlement sur les attestations de conformité applicables aux travaux de construction de certaines catégories de bâtiments. Présenté par le ministre du Travail, monsieur Jean Boulet, ce projet marque le passage du cadre législatif adopté en 2024 au cadre opérationnel qui en assurera la mise en œuvre concrète.

Un règlement issu d'une concertation soutenue, motivée par l'intérêt public

Le projet est l'aboutissement du travail mené par la RBQ avec les ordres professionnels, les associations sectorielles et les acteurs de l'industrie de la construction, notamment au sein du Comité coordonnateur inspection auquel l'OTPO siège depuis sa mise sur pied. L'Ordre tient à souligner la rigueur du processus mené par la Régie pour livrer un projet de cette envergure dans les délais prévus par la Loi : « Tout ce travail collectif est animé par une priorité partagée, soit mieux protéger l'investissement le plus important des familles québécoises, » ajoute monsieur Legendre.

Cinq étapes charnières, une chaîne de responsabilité claire

Le règlement propose un dispositif d'inspection plus exigeant que le seuil minimal fixé par la Loi. Cinq étapes charnières y sont prévues pour la majorité des bâtiments visés, soit deux de plus que le minimum requis : préparation du terrain et fondations, mise en place de la superstructure, fermeture de l'enveloppe, fermeture des murs intérieurs et mise en service des systèmes et finition. Pour la construction d'une maison unifamiliale destinée à l'usage personnel du constructeur-propriétaire, trois étapes sont requises.



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Par ailleurs, le règlement prévoit également un mécanisme de suspension des travaux lorsqu'une non-conformité majeure est constatée à une étape critique, ainsi qu'une obligation de conserver l'attestation de conformité et les rapports techniques pendant au moins dix ans. L'attestation devient ainsi un document de référence sur la qualité du bâtiment, accessible aux acquéreurs subséquents, aux municipalités et à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Le coordonnateur de la surveillance : une fonction nouvelle, une expertise reconnue

Au cœur du règlement se trouve la figure du coordonnateur de la surveillance. C'est lui qui élabore le plan de surveillance du chantier, coordonne les inspections requises à chaque étape charnière, assure le suivi des non-conformités et signe l'attestation de conformité à la fin des travaux. Pour les technologues professionnels (T.P.) qui œuvrent en architecture et en génie, cette matérialisation ouvre un champ de pratique structurant pour la suite.

« Le passage de la loi au règlement marque une étape déterminante pour la profession. Les T.P. possèdent l'expertise de terrain, la rigueur méthodologique et l'encadrement professionnel requis pour assumer pleinement ce rôle. C'est une reconnaissance qui découle directement de la confiance accordée à notre profession au cours des dernières années », indique monsieur Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président de l'OTPO.

Une consultation publique de 45 jours

Le projet de règlement fait maintenant l'objet d'une consultation publique de 45 jours. L'OTPO y participera activement en faisant valoir le point de vue des T.P. [Le texte intégral du projet est accessible sur le site de la Gazette officielle du Québec.](#)

Source

Ordre des technologues professionnels du Québec



Ordre des
**TECHNOLOGUES
PROFESSIONNELS**
du Québec

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Renseignements

Lydia Ikken, adjointe à la direction générale et à la présidence

Courriel : communication@otpq.org

Téléphone : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459, poste 120

Documents en pièces jointes

Photo de M. Richard Legendre, T.Sc.A., ASC, président du conseil d'administration de l'OT PQ

À propos de l'Ordre

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OT PQ) regroupe près de 3 000 technologues professionnels représentant plus de 70 domaines de pratique. Notre mission est d'encadrer et de soutenir la pratique des technologues professionnels dans l'intérêt public. Pour ainsi, valoriser et assurer les compétences distinctes et diversifiées des technologues professionnels et faire reconnaître leur apport incontournable à la société.